

Règlement

Rassemblement camions alimentaires de type pizzeria, glacier, crêperie, pâtisserie et autres foodtrucks

La ville de Donzère organise des rassemblements de Food Truck notamment durant le Donz'Air festival et les guinguettes estivales les mercredis de juillet et août sur la Place du Champ de Mars. Le présent règlement s'applique également pour tout autre événement regroupant des foodtrucks.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'accès au rassemblement exige d'effectuer une demande préalable à l'attention de la Mairie de Donzère en remplissant le bulletin de pré-inscription en annexe.

Article 2 : L'exposant déclare sur l'honneur que tous les documents qu'il a fournis sont à jour et conformes. Il s'engage à informer la Mairie de Donzère de toute modification de ces informations survenant ultérieurement au dépôt de candidature et/ou d'obtention de l'autorisation, ainsi qu'à répondre aux demandes complémentaires de la Mairie de Donzère.

Article 3 : Tout exposant a l'obligation de s'assurer à l'égard des risques d'accidents causés aux tiers par l'emploi de son matériel et plus généralement pour tous les dommages liés à son activité (notamment les risques d'intoxications alimentaires). Il doit être en mesure de fournir un certificat d'assurance. Le matériel électrique devra être professionnel et contrôlé (**rallonges électriques correspondant à la puissance nécessaire et aux normes en vigueur, maximum de 3500 W par prise**). La ville assure la fourniture en électricité pour chaque emplacement.

L'exposant devra disposer d'un extincteur et/ou d'une couverture anti-feu,

Article 4 : L'exposant reste pleinement responsable de son produit devant le consommateur. Il est tenu de se conformer aux textes législatifs en vigueur notamment d'ordre fiscal, social, sanitaire, relatifs à la production, la transformation et la commercialisation (normes concernant l'information du consommateur, le prix, la présentation, etc.). **La vente de boissons dites « classiques » sera réservée à la buvette de l'organisateur ou du comité des Fêtes pour le Donz'Air festival et aux commerces sédentaires situés sur le lieu du rassemblement, seules les boissons artisanales fabriquées « maison » seront autorisées à la vente par les Foodtrucks.** Lors de la vente de boissons, les canettes devront être ouvertes et les bouteilles en verre interdites. La Ville de Donzère ne garantit pas l'exclusivité des produits vendus par l'exposant.

Article 5 : En signant ce règlement, l'exposant s'engage à être présent sur tous les jours du rassemblement de Food Trucks définis selon le planning donné dans le bulletin de pré-inscription et à véhiculer une bonne image auprès des clients. Après deux absences non justifiées, l'exposant sera exclu sauf en cas de maladie attestée par un certificat médical ou du décès d'un proche.

Article 6 : La mairie de Donzère sera en charge de l'attribution des emplacements qu'elle répartit dans l'intérêt général du rassemblement.



Article 7 : Sauf accord de la mairie de Donzère, l'exposant ne peut pas accéder à un autre emplacement que celui qui lui aura été attribué en premier lieu.

Article 8 : Chaque emplacement sera identifié et répertorié sur un plan. Une vigilance particulière sera portée sur les passes-câbles sur le site lors de l'arrivée et du départ (rouler au pas).

Article 9 : L'affectation de l'emplacement n'engendre aucun droit réel pour son bénéficiaire. En conséquence, ce dernier ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit de cession ni prétendre être titulaire de l'emplacement en cas d'organisation d'un nouvel évènement par la Mairie de Donzère.

Article 10 : L'accès avéré d'un exposant non inscrit, sous le couvert d'un attributaire reconnu de la Mairie de Donzère entraîne l'exclusion immédiate de ce dernier par les services municipaux.

Article 11 : Tout exposant s'engage à maintenir l'emplacement dont il est attributaire en parfait état de propreté. Il en est de même pour les abords immédiats. Les déchets ou détritux de toutes sortes seront stockés dans des sacs ou des emballages fermés que l'exposant devra obligatoirement déposer aux emplacements désignés ou prévus à cet effet.

Article 12 : L'exposant doit respecter les horaires fixés par la mairie de Donzère. Il ne peut accéder ou quitter le rassemblement en dehors des horaires prévus à cet effet.

Article 13 : Les exposants doivent faire preuve de convivialité durant le déroulement du rassemblement de Food Trucks, tant à l'égard de la clientèle que des autres exposants et des agents des services municipaux.

Article 14 : L'exposant s'engage à être présent aux dates et horaires prévus sur le bulletin de pré-inscription. Ils ne pourront en aucun cas partir avant la fin de la manifestation sans autorisation des élus d'astreinte et du fait d'aléas (pluie, vents violents). Un gardiennage sera assuré pendant la nuit en cas de rassemblement sur plusieurs jours.

Article 15 : Le commerçant s'engage à fournir lors de sa candidature le présent Règlement et le bulletin de pré-inscription ci-joint complétés et signés, accompagnés des documents suivants :

- Attestation d'assurance
- Attestation de formation spécifique à l'hygiène alimentaire
- Carte de commerçant
- Licence boisson (en cas de boisson spécifique ou artisanale, les boissons classiques étant réservées aux bars sédentaires de la place du Champ de Mars lors des guinguettes)
- Photos du Food Trucks
- Photo du menu

Le présent règlement est daté et signé par les participants en deux exemplaires,

Je soussigné M. ou Mme

.....

- certifie avoir pris connaissance du présent règlement
- m'engage à respecter le présent règlement
- reconnaît avoir reçu un exemplaire à conserver par mes soins.

Fait à..... le...../...../.....

Signature – cachet

(Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

